



Compte-rendu du Comité Technique du 6 mars 2019

Réunion en Mairie de Biscarrosse (10h15-12h20)

Présents : **ANDRE** Camille (GIP Littoral Aquitain), **BAWEDIN** Vincent (CCGL), **BELOT** Christophe (DREAL Nouvelle-Aquitaine), **BOUCHET** Cédric (ONF/OCA), **BROUSSAL** Jean-Philippe (Mairie de Biscarrosse), **CABAUSSEL** Matthieu (PNM Bassin d'Arcachon), **GOMEZ** Mathieu (CCGL), **KOLENC** Frédéric (Ville de Biscarrosse), **LACOSTE** Sylvain (Mairie de Biscarrosse), **LAMON** Mathieu (DGA – EM), **MALLET** Cyril (BRGM/OCA), **MONTO** Sophie (Mairie de Biscarrosse), **NICOULLAUD** Arnaud (Mairie de La Teste-de-Buch), **PALLAS** Bruno (DDTM des Landes), **SALOMON** Jean-Noël (Pr. Emérite, Université de Bordeaux 3), **SENECHAL** Nadia (Université de Bordeaux) et **TESTUD** Gilles (DGS CCGL).

Excusés : Rachel BAGUET (Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine), Lionel FOURNIER (Conseil départemental des Landes), Anne GUCHAN (Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine), Sabine JEANDENAND (DGS, SIBA), Julie PEDELUCQ (SIBA) et David ROSEBERY (ONF – Mission littoral).

*La séance se déroule à l'appui d'un diaporama que vous trouverez joint au présent compte-rendu, * rédigé avec les retours reçus de participants. Il ne se veut pas exhaustif mais vise à pointer les questions urgentes et acter les démarches en cours et/ou à engager rapidement. Il précise les dernières actualités sur le dossier « Stratégie de Biscarrosse » (courrier reçu / demande examen cas par cas, réunions bipartites...).*

Une visite *in situ* avec les Services Techniques de Biscarrosse et l'OCA (BRGM + ONF) a préalablement eu lieu afin de constater le recul important du pied de dune subi fin février notamment.

Après un tour de table et la présentation des excuses reçues pour indisponibilité, un rappel rapide du contexte amenant la Communauté de Communes des Grands Lacs (CCGL) à piloter la **Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC)** de Biscarrosse (Lois MAPTAM et NotrE, mise en place effective de la Gemapi et de son volet « défense contre la mer ») est effectué.

Idem quant au rappel des 5 étapes de l'étude pilotée par Artelia (avec INterland et le juriste O. Lozachmeur) de 2016 à 2018. Intitulée « Etude d'accompagnement à l'élaboration de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Biscarrosse », elle sert de base solide pour les orientations à suivre afin de mener le plan de 13 actions, dans le respect des 8 axes des SLGBC de la façade aquitaine. L'Axe 7 (lutte active en dur) n'a pas été retenu pour Biscarrosse.

La stratégie locale se décline en trois points majeurs, dont le premier concentre les échanges, eu égard aux dernières séquences météorologiques et à leur conséquence pour la plage de Biscarrosse :

* **Rechargements en sable** sur l'ensemble du secteur urbanisé de Biscarrosse-plage (10 000 à 60 000 m³/an, selon préconisation de l'étude, en 2 sites - voir précisions ci-après -) ;

* Accompagnement des processus naturels au niveau des zones non urbanisées (plan plage, dunes...) ;

* Repli des habitations de 1^{ère} ligne (Hôtel + chalets) – projet expérimental sous Maîtrise d'Ouvrage du GIP Littoral Aquitain – puis retrait éventuel des anciennes protections aujourd'hui délabrées (plaques béton, enrochements...). Sur ce point, C. André, du GIP, nous informe de la passation d'un marché pour recruter un prestataire extérieur spécialisé en négociation foncière afin d'engager l'Axe 5 de la stratégie.

Un point est préalablement soulevé, concernant une remarque de la DDTM dans le compte-rendu du COPIEL de la SLGBC de Biscarrosse du 14 novembre 2017 : la nécessité d'un PPRL (Plan de prévention des risques littoraux), comme pouvait le laisser entendre ce compte-rendu d'Artelia, n'est aucunement avérée pour la bonne mise en place de la Stratégie locale de Biscarrosse, comme le rappellera le GIP. D'une part car les documents d'urbanisme en cours suffiront (d'autant qu'ils seront révisés dans le

cadre de l'Axe 3 de la SLGBC) et d'autre part parce que c'est l'érosion qui motive la mise en place de la SLGBC et non pas la submersion (il n'y a pas de zones basses) nous précise également B. Pallas de la DDTM.

- **Questions / quantité et localisation du sable à prélever pour le rechargement (reprofilage)**

. La CCGL rappelle qu'elle a reçu, par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 dont le contenu peut être précisé ici, l'autorisation (Article 1er) de « rétablir le haut de plage, le long du cordon dunaire de la plage centrale, par déplacement de sable sur le DPM, en puisant le volume nécessaire au plus bas de l'estran à marée basse côté Sud, dans la limite de 5 000 m³ ». Cette autorisation, « précaire et révoquable » est délivrée sous conditions pour la période du 3 décembre 2018 au 10 mai 2019 à raison d'une séquence mensuelle de 5 jours consécutifs définis, correspondant en l'occurrence aux périodes de vives eaux.

La question des modalités et de la durée d'un tel arrêté est abordée. Une situation plus pérenne, ou en tous cas sur une durée plus longue ne nécessitant pas de reconduite annuelle d'autorisation ne serait-elle pas préférable ? Une réunion sera rapidement fixée entre la CCGL et les services de l'Etat (DREAL N-A et DDTM 40) pour traiter notamment de cette question et de l'ensemble des aspects réglementaires (approbation en amont des travaux souhaitée) – *réunion effective le 27 mars 2019* -.

. Au regard des conséquences de la dernière période hivernale (janvier et février), pourtant guère caractérisée par des conditions météorologiques exceptionnelles, J-P. Broussal nous fait état de la situation sur la plage de Biscarrosse, dont la configuration peut être comparée à l'après hiver 2013/2014. La plage a baissé et s'est amaigrie, quant au pied de dune, il a subi un recul de 8 à 10 mètres. Il n'y a ainsi pas de corrélation nette entre intensité de la tempête et érosion, ce qui est un élément d'information qui ne simplifie pas les choses. Dès lors, la question du volume de sable nécessaire à mobiliser au sein de la cellule sédimentaire pour le rechargement se pose : les 10 000 à 60 000 m³ suggérés par l'étude Artelia ne nous paraissent pas suffisants.

Au-delà de la quantité, dont le volume utile sera estimé suite à des études à mener, la localisation des prélèvements est également abordée. Deux options sont avancées par l'étude précitée :

- a) **10 à 15 000 m³** au droit de la plage sud de Biscarrosse. Cette quantité, déjà inférieure à ce qui a dû être déposé cet hiver, est trop faible. A l'interrogation de l'OCA (avis technique / SLGBC de Biscarrosse du 28 septembre 2018), sur l'érosion éventuelle – et non pas l'impact physico-chimique, qui est nul assure la ville de Biscarrosse – engendrée par le débouché du tuyau de la STEP au sud de la plage, la commune de Biscarrosse répond là aussi que les conséquences ne sont pas de nature à entraîner d'inquiétude sur ce point. Un prélèvement éventuel sur le site de la DGA EM (voir page 3) nécessiterait quant à lui une demande d'autorisation auprès des services compétents du Ministère des Armées (Services du Contrôle Général des Armées et Direction des Patrimoines de la Mémoire et des Archives).
- b) **40 à 60 000 m³**, au droit du Wharf de La Salie, sur la commune de La Teste de Buch. M. Nicoullaud s'interroge sur les critères qui ont amené à retenir ce site. Il est répondu par la CCGL qu'à ce jour, aucun prélèvement n'a été effectué au niveau du Wharf de La Salie.



L'avantage néanmoins présenté, comme le souligne C. Mallet du BRGM, est son volume important et le fait qu'il constitue aujourd'hui une zone d'accrétion offrant un stock non négligeable. Il est encore précisé que la situation complexe au sud des passes du Bassin d'Arcachon (divagation de la dérive littorale vers le Nord à l'endroit du Wharf) contribue aux configurations morpho

sédimentaires opposées subies par les littoraux au niveau du Wharf et de la plage de Biscarrosse, en interaction.

Par ailleurs, la question de la qualité des sables, au niveau de cet exutoire des eaux traitées du bassin d'Arcachon, se pose en termes sanitaires. Là encore, si ce lieu de prélèvement était finalement retenu, des études seraient à mener également sur un plan sanitaire (prélèvements, analyses...). Comme souligné par le GIP, les orientations de l'étude d'Artelia nécessitent d'être creusées et précisées, en concertation entre les communes de Biscarrosse et de La Teste de Buch, ainsi que le SIBA qui gère le « Wharf de la Salie. » - *réunion effective le 5 avril 2019* -.

La CCGL s'interroge sur le fait de savoir si les options a) + b) sont cumulables ou non. La question n'est pas secondaire dans le sens où le volume total mobilisable en cas de cumul serait de 75 000 m³ et non pas 60 000 m³, soit un gain de 25 % qui serait fort appréciable au regard de la situation vécue cet hiver.

Le PNM du Bassin d'Arcachon s'interroge sur les conséquences d'un caractère répétitif des prélèvements de sable. La question de devoir gérer le quotidien en s'adaptant aux conditions météorologiques hivernales tout en devant se projeter est la difficulté majeure des gestionnaires de stratégies locales. Chacun aspire cependant à pouvoir mener une stratégie qui permette de s'exonérer d'actions « de type Shadocks ».

M. Cabaussel souligne également la nécessité de prendre en compte, outre le patrimoine naturel (aspects biodiversités), les activités socio-économiques, ce qui a tout son sens pour une commune et des sites certifiés « démarche Qualité eaux de baignades » *via* le Syndicat Mixte de Gestion des Plages Landaises précise S. Monto.

Prélever du sable ailleurs ? ...

Des pistes sont exposées concernant un prélèvement externe à la cellule sédimentaire et au système littoral, en utilisant les différentes « réserves » de sable disponibles par dragage des sables lacustres. Il ne s'agit pas de draguer afin d'obtenir du sable à mobiliser mais d'utiliser les stocks déjà existants, visibles sur les communes de Biscarrosse (Narp), Parentis-en-Born (Les Espalanques), Sainte-Eulalie-en-Born (300 000 m³ propriété de GéoLandes) ou encore Aureilhan (bassins de désensablement). Là encore, il s'agit d'hypothèses à creuser dans l'objectif, non pas de supplanter les prélèvements de plage mais d'y apporter, le cas échéant, un complément dans des proportions à déterminer. GéoLandes sera contacté afin d'avancer sur cette hypothèse éventuelle. Le Pr. J-N. Salomon précise que plus la granulométrie des sables est fine, plus ils se disséminent rapidement (- d'effet) mais rappelle que ces sables lacustres sont d'origine marine, et ajoute qu'à ce jour le ré-ensablement est la solution la moins nocive. Le coût de transport est ici une question essentielle. La DDTM nous informe qu'en termes de rentabilité pour les rechargements, la distance moyenne raisonnable à parcourir est de 10 kilomètres, au regard des coûts admis pour l'évacuation des terres dans le Bâtiment et les Travaux Publics. La CCGL fait remarquer que la réduction des distances (et donc du coût) pourrait être effective en cas de traversée du site militaire de la DGA EM (pour le cas de Sainte-Eulalie en Born). Il en est de même concernant l'accès aux plages par les engins (hypothèse d'un rechargement *via* Le Wharf). M. Lamon précise que les rares périodes sans activités militaires sont mi-août et celle de Noël). Il suggère une rencontre avec le Directeur du DGA-EM qui sera sollicitée afin d'aborder l'ensemble des points relatifs à la bonne gestion des sédiments sur ce territoire par la CCGL.



- ***Une baie qui pose problème...***

Concernant le problème posé par la baie située au droit du Grand Hôtel de la plage et impactant le pied de dune, Nadia Sénéchal (Univ. Bordeaux) précise que cette baie ne connaît pas une

évolution classique, car elle reste fixe au lieu d'être mobile. Cela peut s'expliquer par la présence d'un point dur sur la côte (Blockhaus, enrochements ?) qui perturbe le système.

N. Sénéchal insiste sur l'importance historique des profils de plage et la nécessité de maintenir une connaissance précise de ceux-ci. Si des études et mesures en ce sens seront menées, Madame Sénéchal indique mettre à disposition de la CCGL les nombreux résultats (150 levés topographiques en 2 ans) dont elle dispose et notamment ceux de la thèse de sa jeune docteure. Un contact sera pris.

- **Questions / alternatives complémentaires en termes de stratégie.**

Loin de vouloir se substituer à la stratégie validée, l'opportunité d'expérimentations est avancée par la CCGL à travers deux exemples :

- Ouvrage atténuateur de houle, tel que mis en place sur la côte languedocienne. La réponse est unanimement assez vite trouvée, les conditions de houles et de marnage de la côte atlantique ne présentant pas de caractéristiques identiques à celles du littoral de l'Hérault pris pour exemple. Cette éventualité est vite mise de côté.
- Pieux en bois afin de capturer le sable (à l'image de ce qui est pratiqué sur la côte d'Opale).

Si l'avis des experts présents laisse peu d'optimisme quant à l'efficacité d'une telle solution (et souligne l'attention à porter à ce qu'elle ne soit pas contre-productive en aval-dérive), il est unanimement convenu qu'une telle hypothèse, pour pouvoir être employée, ne pourrait se faire le cas échéant que dans un secteur non fréquenté par les usagers. En ce sens, la zone en aval-dérive de la plage de Biscarrosse paraît la seule potentielle. Se pose alors la question de la latitude d'utilisation de l'estran à l'endroit de la DGA-EM, que ce soit d'ailleurs pour cette expérimentation et/ou pour des actions plus simples de prélèvements en cas de zones d'accrétion existantes (d'où une nécessaire visite & rencontre à venir). La DGA EM rappelle ses obligations de respects réglementaires, notamment le PPRT qui s'applique sur son emprise. La CCGL maintient cette idée dont elle approfondira la faisabilité en matière d'expérimentation.

La DREAL et le GIP invitent à passer de la stratégie à l'action effective. Aussi cela nécessite une autorisation pluriannuelle et une mise en conformité administrative avant l'hiver 2019/2020.

Info et Décisions prioritaires (ajustées depuis dernières réunions) de la CCGL en conséquence :

- Réception de la réponse du Préfet stipulant que l'examen de la demande de la CCGL au cas par cas pour rechargement de plage concluait que le projet n'est pas soumis à étude d'impact (13/3/19)
- Réunions bipartites : CCGL/Acteurs Bassin d'Arcachon et CCGL/Etat (vers un (des) dossier(s) DGI et déclaration pour autorisation pluriannuelle de 3 à 5 ans, pour un volume > 5 000m³ au droit de la plage sud), CCGL/DGA-EM (prochainement sollicitée) ...
- Réalisation de profils de plage, mesures + suivis bathymétriques et topographiques notamment *via* OCA, I-Sea et Univ. Bordeaux
- Démarches / sites de prélèvements diversifiés et/ou hors cellule littorale
- Réflexion / expérimentations système de capture de sable (pieux) et fermeture de baïnes
- Lancement d'un Groupe de Travail / Communication sur la SLGBC de Biscarrosse
- Contacts BRGM (OCA) pour note de coordination, Géolandes, universitaires de Bordeaux.

Prochain COTECH envisagé avant les vacances d'été

* La diapo 7 présente (Artelia et al.) une erreur de tracé de la limite entre le littoral public de Biscarrosse et la DGA EM. La limite est en réalité un peu plus au Nord, de même que les lieux de prélèvements.